



**"Les politiques
de prise en charge
des sans-abri
dans
l'Union Européenne"**

**Contribution du
Foyer Notre-Dame des Sans-Abri**

Proposition n° 1 : « Fixer des objectifs quantifiés de réduction et d’extinction du sans-abrisme ».

Nous ne pouvons qu’être d’accord sur cette proposition et passer à une logique de résultat avec des objectifs fichés (quantitatifs et qualitatifs) plutôt qu’à de simples incantations qui n’ont, jusque là, pas porté leurs fruits.

Il nous paraît pour cela important de distinguer les différentes populations des sans-abri, de proposer pour chacune d’entre elles des objectifs réalistes.

Si nous savons que pour une partie d’entre eux, le problème pourrait être réglé avec une politique de logement social « volontariste », il est également nécessaire de redonner à l’hébergement la vocation qui est la sienne : accueillir, héberger, insérer, accompagner les plus démunis le plus loin possible (retour au droit commun, au logement, à l’emploi, ou à des ressources stables).

Proposition n° 2 : Rationaliser l’offre sur trois types d’hébergement.

Il nous semble essentiel de rationaliser l’offre d’hébergement telle que proposée, d’autant plus que le P.A.R.S.A. n’a fait que créer des formes alternatives de conventionnement dans le seul but d’en améliorer le financement.

Cette rationalisation ne devra pas pour autant constituer un cadre trop restrictif pour les acteurs associatifs qui devraient trouver dans ces trois types d’offres d’hébergement la latitude à l’intérieur de chacune d’entre elles et les moyens financiers pour des projets innovants.

Proposition n° 3 : Envisager la décentralisation de la politique de prise en charge des sans-abri.

Nous sommes très réservés sur le choix de décentraliser la politique de prise en charge des sans-abri. Si le soutien (politique, moral et financier) des agglomérations est indispensable à la poursuite d’actions telles que la nôtre, il nous semble que seul l’Etat peut objectivement, détaché des conjectures et politiques locales, organiser la prise en charge des plus fragiles.

Une décentralisation de la politique de prise en charge des sans-abri risquerait d'introduire un déséquilibre entre les capacités de financement de certaines régions, départements ou villes dites « pauvres » et les besoins de prise en charge de leurs populations sans-abri ou mal-logées. Nous en voulons pour exemple ces communes qui n'hésitent pas à transporter au-delà de leur territoire ou carrément financer des billets de train pour les S.D.F. qui font tâche dans le paysage.

Proposition n° 4 : Prévoir l'adaptation du secteur de l'hébergement à une logique de « logement d'abord ».

Il faut faire attention à ne pas mélanger hébergement et logement. L'hébergement doit conserver son caractère provisoire.

De même, répondre par la seule logique du « logement d'abord » consiste à méconnaître une part importante de la population S.D.F. qui ne peut accéder au logement pour de nombreuses raisons, au premier rang desquelles l'isolement et la souffrance psychologique. Pour ces catégories, seules des solutions d'hébergement ou de logements alternatives et adaptées comprenant un accompagnement psychologique, sanitaire et social peuvent être envisagées.

Actuellement dans nos centres :

- environ 30 % de la population peut prétendre vivre dans un logement autonome (à défaut d'en avoir les moyens)
- environ 60 % de la population doit passer par un parcours d'insertion
- environ 70 % de la population n'a pour seul besoin qu'une mise à l'abri.

Proposition n° 5 : Faire progressivement entrer le système de prise en charge dans une logique de service public.

Le système de prise en charge nous semble d'ores et déjà relever d'une délégation de service public.

Pour autant :

- rares, voire inexistantes, sont les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

- les opérateurs, en fonctionnant les trois quarts de l'année sur leurs ressources propres, assurent trop souvent la trésorerie des pouvoirs publics.
- des associations telles que la nôtre dépassent la seule mission de service public pour atteindre celle de l'intérêt général au nom également de toutes les personnes privées voulant participer à la lutte contre l'exclusion. En effet nous considérons qu'il relève de la responsabilité de chacun d'éradiquer le sans-abrisme, et qu'il n'est pas possible ni souhaitable de rejeter cette responsabilité sur les seuls pouvoirs publics.

Proposition n° 7 & 8 : Accélérer la réforme pour la création d'un système de collecte de données permettant aux services d'agir conjointement efficacement et réaliser un chiffrage annuel des personnes à la rue et dans les centres.

Nous approuvons la création d'un système de collecte de données permettant de fournir à la population sans-abri une meilleure orientation vers les disponibilités d'hébergement.

De même, réaliser un recensement des personnes sans-abri est indispensable afin de mieux quantifier et qualifier les réponses à apporter.

Nous sommes utilisateurs d'un logiciel d'accompagnement social qui permet le recensement et la qualification de chacun de nos usagers.

Nous attirons également votre attention sur le fait qu'une telle base de données devra offrir toutes les garanties de confidentialité que l'on peut en attendre. Il est nécessaire de définir des limites et des accès spécifiques en fonction des utilisateurs (besoins d'information sur le parcours des usagers, disponibilité dans un centre, statistiques).

Proposition n° 9 : Faire systématiquement évaluer les services par les usagers.

L'évaluation des services par les usagers est une bonne proposition. Nous travaillons actuellement à sa mise en œuvre au Foyer Notre-Dame des Sans Abri par la création d'une enquête de satisfaction et par la rencontre des membres du Conseil d'administration par les usagers.

Proposition n° 10 : Réorienter le 115 et le Samu Social.

Nous ne comprenons pas l'opportunité de transformer le 115 en un simple système d'information et de le priver de sa capacité à prescrire des offres d'hébergement et ce même dans l'hypothèse du développement d'une grande base de données commune telle qu'envisagée dans les recommandations 7 et 8.

En effet, seul le 115, véritable délégation de service public, est en capacité d'obtenir des différents acteurs, leurs contributions au service d'hébergement d'urgence.

Sans cet outil, chaque opérateur ou association redéfinirait une stratégie propre, déconnectée de la stratégie d'ensemble.

Proposition n° 12 : Etablir un barème de participation financière des usagers en fonction des services.

La participation financière des usagers nous semble aller de soi. Sa transparence et son exemplarité sont pratiquées au Foyer.

De symbolique à représentative, la participation financière permet aux usagers :

- . dans le dispositif d'urgence, de contribuer à leur prise en charge et de ne pas être dans une logique d'assistanat.
- . au cours d'un parcours d'insertion, d'apprendre à mieux gérer leur budget, et d'appréhender les charges inhérentes à un logement.

Proposition n° 13 : Impliquer davantage l'Armée dans les campagnes hivernales.

Impliquer l'Armée dans les campagnes hivernales nous renvoie à cette fausse réalité que l'hiver doit constituer le temps fort de prise en charge des sans-abri.

Or, il n'est de saison pour la grande exclusion et cette mesure semble contredire la logique de pérennisation des activités en dehors du cadre uniquement saisonnier.

La mise à disposition toute l'année des bâtiments publics vides, et notamment ceux de l'armée, nous semble plus opportune.

Propositions n° 16 et 19 : Créer une agence européenne et organiser une conférence annuelle des capitales.

La création d'une agence européenne permettrait sans doute d'uniformiser et d'améliorer la qualité des dispositions nationales de prises en charge.

La conférence annuelle des capitales permettrait d'apporter la contribution spécifique de chaque territoire particulier.

Enfin, rassembler et communiquer le nombre de morts dans la rue dans toute l'Union européenne est sans doute utile afin de sensibiliser le public.

Sachez que notre association publie chaque année un avis de décès des morts de l'année et inhume dans ses propres caveaux, et à ses frais, toute personne sans famille risquant de rejoindre le carré des indigents.

Pour le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri

27 avril 2009